

PRÉSENTATION

En pleine canicule, la révision de tapuscrits pourrait s'avérer pénible. Pas avec ce numéro, le 43^e, qui ouvre la quinzième année de publication des Cahiers de propriété intellectuelle avec des sujets d'actualité, variés et intéressants.

Un numéro qui donne d'ailleurs grande place au droit d'auteur. François Larose¹ traite du statut de l'auteur des œuvres musicales composées pour les films². Éric Lefebvre³ se fait historien de la gestion collective du droit d'auteur au Canada avec une analyse poussée du tarif de l'exécution publique par radio entre 1935 et 1977⁴.

Le pont entre le droit des marques et le droit d'auteur est reconstruit par Jean-Philippe Mikus⁵ qui aborde la dualité de protection⁶.

Sur le front européen, Estelle Derclaye⁷ commente l'abus de position dominante et droits de propriété intellectuelle dans la jurisprudence de la Communauté européenne à la suite de l'affaire *IMS*⁸

-
1. Avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast.
 2. On peut ou non être d'accord avec la thèse de l'auteur mais l'article a l'avantage de relancer un débat de fond depuis trop longtemps occulté.
 3. Avocat et secrétaire de la Société de gestion des droits des artistes-musiciens (SOGEDAM).
 4. On attend d'ailleurs avec impatience ce qui pourrait être une 2^e partie, soit de 1977 à aujourd'hui.
 5. Avocat du cabinet Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier.
 6. La première partie de cette étude traitait, on s'en souviendra, du chevauchement entre le droit des brevets et le droit des marques.
 7. Herchel Smith Senior Research Fellow, Queen Mary, Université de Londres, Royaume-Uni.
 8. Décision de la Commission 2002/165/CE du 3 juillet 2001 relative à une procédure d'application de l'article 82 du traité CE (Affaire COMP D3/38.044 – *NDC Health / IMS Health*: mesures provisoires), notifiée sous le numéro C(2001) 1695, *JOCE*, L 59 du 28.02.2002, p. 18-49.

alors que Stefan Martin⁹ analyse la nouvelle réglementation communautaire¹⁰ des dessins et modèles.

Beaucoup de développements et donc beaucoup de capsules. Sur le front du droit d'auteur, Daniel Gervais¹¹ commente l'affaire *Théberge*¹² (Cour suprême du Canada) et René Pepin¹³, l'affaire *CCH*¹⁴ (Cour d'appel fédérale); Charles Morgan¹⁵ présente les amendements proposés à la disposition sur la retransmission de la *Loi sur le droit d'auteur*¹⁶ (projet de loi C-48). La déferlante du droit d'auteur est brisée par Nathalie Jodoin¹⁷ et Monique Sullivan¹⁸ qui se penchent sur les conséquences de l'affaire *Baker Petrolite*¹⁹ (Brevets – Cour fédérale d'appel).

Sur le front des comptes rendus, Hugo Hamelin²⁰ présente *Marques, dessins et modèles: Stratégie de protection, de défense et de valorisation – Une initiation au droit français des marques* de Nathalie Dreyfus et Béatrice Thomas, Benoit Marion²¹ présente *Les différends liés à la rupture des contrats internationaux de distribution dans les sentences arbitrales CCI* de Cam Quyen Corinne Truong alors que Brigitte Vézina²², elle, présente *Le règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux noms de domaine* de Alexandre Cruque-

9. Avocat du cabinet Fraser Milner Casgrain.

10. *Règlement n° 6/2002* du Conseil du 12 décembre 2001.

11. Professeur agrégé, Faculté de droit (section de common law), Université d'Ottawa.

12. 2002 CSC 34, arrêt du 2002-03-28.

13. Professeur à la Faculté de droit, Université de Sherbrooke.

14. *CCH Canadian Ltd. c. Law Society of Upper Canada*, 2002 FCA 187 (C.A.F., coram, les juges Linden, Sharlow et Rothstein), arrêt du 2002-05-14.

15. Avocat du cabinet McCarthy Tétréault, s.r.l.

16. 1^{re} session, 37^e législature, 49-50-51 Elizabeth II, 2001-2002, adopté le 2002-06-18 mais non encore en vigueur.

17. Avocate, ingénieure et agent de brevets, Nathalie Jodoin est associée du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

18. Étudiante à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, Monique Sullivan (Ph.D. biochimie) est en stage auprès du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

19. *Baker Petrolite Corp. c. Canwell Enviro-Industries Ltd.*, 2002 FCA 158 (C.A.F.; coram les juges Evans, Rothstein et Strayer).

20. Étudiant, du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

21. Étudiant à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, en stage auprès du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

22. Étudiante, du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

naire. Ghislain Roussel²³ n'est pas en reste et y va de deux ouvrages, savoir la 5^e édition du *Copyright – Cases and Material* de Robert A. Gorman et Jane C. Ginsburg et *The WIPO Treaties 1996 – The WIPO Copyright Treaty and the WIPO Performances and Phonograms Treaty – Commentary and Legal Analysis* de Jörg Reinbothe et Silke von Lewinski.

Dans sa présentation du numéro marquant le 10^e anniversaire des *CPI*, Ghislain Roussel, alors rédacteur en chef, nous donnait rendez-vous pour le numéro d'octobre 2007: cela est apparu bien lointain à l'actuel rédacteur en chef qui préfère, moins essouffants, les plans quinquennaux. Dès lors, pour souligner le 15^e anniversaire de parution des *CPI* Ghislain Roussel et Laurent Carrière²⁴ vous offrent une mise à jour consolidée des index des auteurs, des sujets et des titres des numéros parus depuis octobre 1987.

Sur ce, je vous souhaite un bon anniversaire.

Bonne lecture!

Laurent Carrière,
Rédacteur en chef²⁵

-
23. Secrétaire général et directeur des affaires juridiques de la Grande Bibliothèque du Québec.
 24. Là, la note de bas de page n'est pas vraiment utile mais... D'autant plus que ce mois-ci, il n'y a pas de victimes pour le perlier!
 25. J'aurais bien écrit *dictateur en chef* ou *rédacteur en cheuffe* ou autres variations qui font parfois sourire mais il paraît que cela ne fait pas assez digne, d'où l'expédient de la note de bas de page.